



Tél. 04 93 05 00 29  
Fax 04 93 05 11 11

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 AOUT 2016

L'an deux mille seize, le neuf août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

**Présents M.M. :** VELAY R. – CORPORANDY P. – DAVID J-P. – PEYRE J. – MICOL G. – JACQUEMOUD P. – FACCHINI M. – DROGREY C. – PIGNATO L. – AUTHIER J-C. – GRILLI N.

**Pouvoirs M.M. :** NOËL M-J. à CORPORANDY P.  
REDELSPERGER A-M. à FACCHINI M.  
COLLE E. à DAVID J-P.  
GALTRAIN P. à VELAY R.

**Absents M.M. :** VIZZA E. – AUTRAN C. – ZATILLA A. – CERESA C.

Les conseillers présents, au nombre de onze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Laura PIGNATO a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du compte-rendu du 4 juillet 2016**

Adopté à l'unanimité.

- **Information**

Suite à la délibération n°56/2016 en date du 4 juillet 2016, acceptant l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service « Animation », Monsieur le Maire rapporte que, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil, un véhicule utilitaire Berlingo a été acheté au prix de 9 990 € TTC.

**1. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal n°86/2012 du 12 décembre 2012, la commune de Puget-Théniers a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Il indique que l'approbation du PLU doit intervenir au plus tard le 26 mars 2017, car, dans le cas contraire, les dispositions du RNU s'appliqueront sur le territoire de la commune, ce qui implique qu'il y aura lieu de recueillir l'avis conforme du Préfet sur les demandes de

permis ou les déclarations préalables déposées postérieurement à cette date. Afin d'éviter cette situation, il convient d'arrêter le PLU en août.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération de prescription du PLU définit les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

**Environnement :**

- la mise en conformité du P.L.U. avec les contraintes issues des P.P.R. inondations et mouvements de terrains,
- la révision du projet de développement communal du fait de l'évolution économique, de l'organisation intercommunale et de la modification des réseaux,
- maîtriser le développement de la commune en respectant le cadre de vie et l'environnement,
- valoriser les espaces naturels, le grand paysage et promouvoir le patrimoine communal,
- prendre en compte les risques naturels et technologiques,
- identifier et préserver la trame verte et bleue de la commune pour préserver la biodiversité ;

**Habitat :**

- répondre aux besoins de logements pour actifs ;

**Déplacement :**

- permettre des déplacements quotidiens plus respectueux de l'environnement, en favorisant une mobilité durable,
- rationaliser les zones de stationnement et développer les zones piétonnes ;

**Economie :**

- renforcer le potentiel économique et commerçant de la commune.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 19 février 2014.

Le PADD décline les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

→ Du point de vue de l'organisation de l'urbanisation :

- Affirmer la centralité du village et des quartiers proches,
- Assurer la densification des quartiers périphériques et affirmer leur caractère urbain.

Ce développement se programme dans un premier temps par l'extension de l'urbanisation dans les secteurs proches du centre et des équipements, et déjà desservis par les réseaux (secteur de la Coletta). Dans un second temps, la commune souhaite anticiper les besoins liés à l'aménagement responsable d'un futur quartier et créer les réserves foncières adéquates dans le secteur du Gralet.

Le PLU vise également à pérenniser et encourager les activités traditionnelles et diversifier l'économie en développant l'accueil de nouvelles activités, afin de conforter l'offre d'emplois locale. Il doit également faciliter les déplacements intra-communaux et l'accessibilité aux différents quartiers.

Enfin, la commune entend toujours améliorer et diversifier son offre d'équipements publics, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la sécurité civile.

→ Concernant l'aspect environnemental :

Puget-Thénières souhaite maintenir un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé et protection de l'environnement et des paysages. Pour cela, la préservation des grandes composantes du cadre paysager constitue une volonté majeure pour la sauvegarde de l'identité et de l'attractivité communale.

La commune étant soumise à de nombreux risques (inondations, mouvements de terrains...), il convient de protéger les habitants et les constructions existantes mais également de ménager de futures potentialités d'aménagement en dehors des zones de risques.

L'identification et la protection des trames verte et bleue passent par la mise en place de corridors entre les espaces urbanisés. La densification des secteurs bâtis et de leurs dents creuses permet d'éviter l'étalement urbain et ainsi de préserver les espaces naturels.

→ Plus spécifiquement, les actions concernant l'habitat visent à :

- Conforter le rôle du centre ancien en tant que pôle principal autour de ses commerces et espaces publics. La réhabilitation engagée doit se conclure par une préservation du tissu commercial et l'amélioration des espaces partagés,
- Développer le potentiel urbain des quartiers centraux, notamment de l'Île et de la gare,
- Affirmer le caractère urbain des quartiers périphériques,
- Satisfaire aux besoins en matière d'habitat et permettre de proposer des typologies peu présentes sur la commune au travers de programmes de logements neufs,
- Anticiper les besoins futurs par la programmation du développement de la Coletta et du Gralet.

→ Enfin, les problématiques de réseaux conduisent aux actions suivantes :

- Améliorer les déplacements en inscrivant les modes doux dans les nouveaux aménagements,
- Favoriser le covoiturage et améliorer les échanges autour du pôle de la gare,
- Diversifier et améliorer l'offre en équipements publics, notamment par la structuration d'un pôle administratif regroupant l'ensemble des services publics autour de la maison des services publics, la création d'une caserne de pompiers ou encore l'aménagement des jardins de la Roudoule.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 12 décembre 2012, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- 1) Tenue de deux réunions publiques : une à la présentation du diagnostic et des grandes orientations envisagées par la commune et une avant l'arrêt du P.L.U. par le Conseil Municipal.
- 2) Pendant toute la durée de la concertation publique un registre a été tenu à la disposition du public en Mairie afin qu'il puisse y consigner ses observations.

La population a pu assister à deux réunions publiques : la première abordant de manière pédagogique les évolutions entre un POS et un PLU, avant de présenter le diagnostic et le PADD ; la seconde présentant la traduction réglementaire. Cette seconde réunion a été proposée quartier par quartier afin de pouvoir répondre de manière plus personnalisée à chaque administré présent.

La population a également été consultée de manière continue et a pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Jean-Claude AUTHIER indique qu'il regrette que les terres agricoles dans la plaine alluviale du Var n'aient pas été gelées au regard de l'urbanisation.

Monsieur le Maire répond que les terrains potentiellement constructibles ne sont pas nombreux compte tenu de la topographie de la commune. Les zones évoquées par Monsieur AUTHIER sont déjà desservies par les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité et ne sont plus l'objet d'une pratique agricole. De manière générale, la superficie agricole sur la commune a augmenté.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la majorité.

Contre : AUTHIER J.-C.

Abstention : GRILLI N.

Une discussion s'ensuit.

Monsieur Jean-Claude AUTHIER souhaite des explications quant à l'objectif de densification des quartiers périphériques, tandis qu'il lui paraît que le quartier de la Collette, par exemple, n'est pas très dense et que projet de PLU n'y prévoit que quelques villas. Il souhaiterait une densité importante dans ces quartiers. Il évoque la création de 60 ou 100 logements.

Monsieur le Maire répond que la zone non construite de la Collette est classée en 1AU, c'est-à-dire qu'elle est destinée à être ouverte à l'urbanisation, sous réserve que les terrains soient viabilisés.

Monsieur Jean-Pierre DAVID ajoute qu'il est proposé un projet harmonieux et environnemental, ce qui explique que les bâtiments autorisés n'excèdent pas R+1. Il indique que la zone doit permettre la création d'un lotissement.

Madame Nathalie GRILLI s'étonne que les terres agricoles aient augmenté alors que les maraîchers ont des difficultés à en trouver.

Monsieur Jean-Pierre DAVID répond que, là où l'agriculture est active, les terrains ont été maintenus.

Monsieur Christian DROGREY précise qu'un des principaux freins pour les propriétaires de terrains est le bail agricole.

Madame Nathalie GRILLI expose les projets de la Communauté de Communes Alpes d'Azur et du Pays en termes d'agriculture de proximité et de fourniture des cantines scolaires. Elle demande comment faire s'il n'y a pas de terrains agricoles. Elle précise que l'esprit de la loi ALUR est de densifier l'habitat et de préserver les espaces agricoles.

Monsieur Jean-Pierre DAVID répond qu'il faut nécessairement construire dans la continuité de l'existant, ce qui implique de poursuivre l'urbanisation vers le bas de la vallée. Pour ce qui est de l'alimentation en produits agricoles, nous serons obligés d'élargir le périmètre d'approvisionnement pour répondre aux besoins, tout en favorisant les circuits courts.

Monsieur Jean-Claude AUTHIER indique que, auparavant, la zone des 75 mètres de part et d'autre de la RD6202 offrait une protection. Cette zone est aujourd'hui réduite à 35 mètres. Un avenir équilibré de la commune ne repose pas sur une démultiplication de la population.

Monsieur le Maire répond que rien n'empêche la pratique agricole dans la zone mentionnée. Mais aujourd'hui, il convient également d'essayer de donner satisfaction à la demande en logement. Pour autant, l'ambition pour le village n'est pas de démultiplier sa population.

Monsieur Jean-Pierre DAVID précise qu'il existe, dans une commune, des seuils de charges pour faire fonctionner les écoles, les piscines et autres équipements. Les impôts permettent d'avoir une qualité de vie et de services. Le seuil de 2 500 habitants est l'objectif pour que Puget-Théniers reste ce bourg-centre économique.

Monsieur Pierre CORPORANDY ajoute que ce sont ces projections démographiques qui justifient l'ouverture à l'urbanisation nécessaire dans les années à venir, notamment au quartier du Gralet.

## **2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi de rédacteur qui répondra aux besoins du service administratif.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09.11.2015, le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'1 poste permanent de rédacteur**, à temps complet.
- **De soumettre la suppression des emplois suivants à l'avis du Comité Technique :**
  - **Titulaires :**
    - Agent de maîtrise principal (REA), lequel a été remplacé par un poste de technicien.
  - **Contractuels :**
    - Agent polyvalent des services administratifs (EAV), lequel a été remplacé par un poste en contrat CUI/CAE

- Agent polyvalent de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement (EAV), lequel a été remplacé par un poste en contrat CUI/CAE

### TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière / grade	Cat.	Situation actuelle	Situation nouvelle	Observation
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Rédacteur	B	0 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Création de 1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Temps de travail effectif : 80%
<b>Filière technique</b>				
Technicien	B	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Régie de l'eau
Agent de maîtrise principal	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	Régie de l'eau - à supprimer après l'avis du CT
Adjoint technique principal première classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint technique 1ère classe	C	3 postes à temps complet	3 postes à temps complet	
Adjoint technique 2ème classe	C	6 postes à temps complet	6 postes à temps complet	Dont 1 poste "régie de l'eau" Dont 1 temps de travail effectif : 90%
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint patrimoine principal de 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
<b>Filière police municipale</b>				
Garde champêtre chef	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
<b>TOTAL AGENTS TITULAIRES</b>		<b>18</b>	<b>19</b>	
<b>Agents non titulaires</b>				
Responsable des affaires culturelles	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Animateur territorial - service sport, culture, animations, associations	B	1 poste non permanent à mi-temps	1 poste non permanent à mi-temps	
Agent polyvalent des services administratifs	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	EAV - A supprimer après avis du CT
Technicien régie de l'eau	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	EAV - A supprimer après avis du CT
Agent polyvalent des services administratifs	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	CUI/CAE
Agent polyvalent de la régie de l'eau	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	CUI/CAE
Educateur sportif	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Maître nageur	B	1 poste saisonnier à temps complet	1 poste saisonnier à temps complet	6 mois dans l'année
Adjoint administratif 2ème classe	C	1 poste à temps non complet	1 poste à temps non complet	CUI
Agent d'entretien	C	3 postes à temps non complet	3 postes à temps non complet	
Agent d'accueil piscine	C	1 poste saisonnier à temps non complet	1 poste saisonnier à temps non complet	6 mois dans l'année
<b>TOTAL AGENTS NON TITULAIRES</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>31</b>	<b>32</b>	

Approbation du Conseil Municipal, voté à la l'unanimité.

Abstention : AUTHIER J.-C.

### **3. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajouter les crédits suivants pour mener à bien l'opération d'acquisition de luminaires LED pour les bureaux de la Mairie et de la médiathèque, acquérir un système d'arrosage automatique et un nouveau serveur informatique :

#### **Section d'investissement :**

##### En dépenses :

Compte 2158-21/156 :	Luminaires bureaux Mairie	2 000,00
Compte 2158-21/158	Création d'un système d'arrosage	6 720,00
Compte 2183-21/12	Matériel informatique	6 800,00
Compte 2313-23/17 :	Aménagement urbain	- 15 520,00

Approbation du Conseil Municipal, voté à la l'unanimité.

### **4. DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'HOPITAL DU PAYS DE LA ROUDOULE**

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par l'Hôpital du Pays de la Roudoule qui subit d'importants problèmes sur le vide sanitaire du bâtiment Arc-en-Ciel hébergeant une partie de l'EHPAD, et la cuisine de l'établissement. Des travaux de remplacement des réseaux d'eau sont à prévoir.

Compte tenu de la situation financière difficile dans laquelle se trouve actuellement l'établissement, la Directrice par intérim sollicite le soutien financier de la commune pour mener à bien les travaux nécessaires.

Monsieur le Maire indique qu'il serait possible d'aider l'Hôpital en acquérant les terrains dont il est propriétaire et sur lesquels la commune détient un bail emphytéotique. Il s'agit des parcelles cadastrées section D n°439, 446, 637.

Monsieur le Maire propose qu'une estimation de ces terrains soit demandée aux Domaines.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la l'unanimité.

### **5. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROXIMITE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR**

Monsieur le Maire rappelle que la Compétence « Ecole et Périscolaire » a été transférée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cela étant, dans un souci de réactivité et de proximité, les agents techniques municipaux peuvent être amenés à intervenir au titre du dépannage et des petits travaux dans les écoles.

Afin de clarifier ce qui relève des interventions du personnel de la commune et ce qui relève des interventions de la CCAA, Monsieur le Maire propose de signer une « convention de proximité » avec la CCAA. Celle-ci définit les modalités d'intervention du personnel communal dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune, lesquelles sont réalisées à titre gracieux.

Sont ainsi expressément visés, dans les limites des compétences et habilitation du personnel :

- Dépannage et petits travaux d'électricité et énergie :
- Dépannage et petits travaux de plomberie CVC :
- Petites réparations de menuiserie et huisserie
- Interventions de main d'œuvre

De façon générale, la maintenance et l'entretien de proximité des bâtiments relèvent de la commune. La limite de cette prestation communale intervient lorsqu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise ou un spécialiste (plombier, électricien, maçon...).

Si nécessaire, la CCAA réalise les commandes auprès des artisans et entrepreneurs et prend en charge les factures correspondantes.

Il est également précisé que les contrats de maintenance et d'entretien (vérification des extincteurs, maintenance des chaudières, entretien annuel des ascenseurs...) sont à la charge de la CCAA.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la l'unanimité.

## **6. FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TEPCV**

Le Maire indique au Conseil que le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR des Préalpes d'Azur) et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA) sont co-lauréats et chefs de file de l'appel à projet « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Le dispositif TEPCV permet de mobiliser une première dotation spécifique pour soutenir les actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (« facteur 4 »),
- réduction de notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012,
- part des énergies renouvelables de 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et de 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Dans ce cadre, le PNR des Préalpes d'Azur et la CCAA ont programmé une série d'actions dans le cadre de la convention TEPCV, co-signée et financée par l'Etat.

Une de ces actions est ouverte aux 60 communes du territoire des partenaires et permet de soutenir l'acquisition de véhicules propres à hauteur de 9 000 € et dans la limite de 80% de subvention.

Aussi, le Maire explique que l'achat d'un véhicule électrique contribue aux objectifs du programme par les réductions d'émission de gaz à effet de serre directes générées et l'amélioration de la qualité de l'air. Le projet devra respecter les trois principes suivants :

- L'achat concerne exclusivement un véhicule électrique et sa borne dédiée (pas de véhicule hybride ou norme euro 6),
- L'ordonnancement de la dépense devra avoir lieu avant le 31 décembre 2017,
- La collectivité s'engage à mettre en place un flocage micro-perforé sur la lunette arrière du véhicule reprenant la mention suivante : « Véhicule financé grâce au concours des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Les logos du PNR des Préalpes d'Azur, de la CCAA et du label TEPCV apparaîtront.

C'est pourquoi le Maire propose au Conseil d'approuver la convention TEPCV et de solliciter une subvention de 9 000 € plafonnée à 80% pour l'acquisition d'un véhicule électrique et de sa borne dédiée.

Concernant la borne dédiée :

- S'il s'agit d'une prise extérieure sur un bâtiment communal, à proximité d'une place de parking réservé au véhicule électrique : 200 €
- S'il s'agit d'une borne extérieure : borne + génie civil lié au raccordement + socle : 2 000 €

Il ajoute pour information que l'Etat a mis en place un bonus écologique de 6 300 € pour tout achat de véhicule électrique, qui pourra s'ajouter à la subvention obtenue dans le cadre de la convention TEPCV.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la l'unanimité.

## **7. ACQUISITION DE 60 STATUETTES REPRESENTANT L'ACTION ENCHAINEE DE MAILLOL**

Monsieur le Maire indique que, l'œuvre d'Aristide Maillol étant entrée dans le domaine public, la commune a pu acquérir 60 statuettes représentant l'Action enchaînée de Maillol, conformément à la volonté qu'elle avait émise il y a quelques années.

Elles ont été acquises au prix unitaire de 230 € TTC, soit un total de 13 800 € TTC. Monsieur le Maire indique que ces statuettes pourraient être mises en vente au Bureau d'Accueil Touristique de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°58/2016 du 4 juillet 2016 portant « Création d'une Régie de recettes pour le Bureau d'Accueil Touristique » et demande au Conseil de la modifier de manière à permettre la vente des statuettes. Il propose de fixer le prix de vente à 320 € TTC.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la l'unanimité.

## **8. REPARTITION DES AMENDES DE POLICE EN 2015 - DOTATION 2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité de réaliser des travaux de sécurisation sur les voies communales dans le cadre de la répartition des amendes de police dressées en 2015 et faisant l'objet de la dotation 2016.

Le projet, d'un montant de 31 997,45 € HT, concerne la mise en œuvre de travaux de signalisation horizontale et l'acquisition et la pose de panneaux de police et de glissières mixtes.

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil départemental, au titre des amendes de police, une subvention à hauteur de 30% du coût H.T. des travaux, soit 9 599,24 €.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la l'unanimité.

### **9. HORAIRES DU COMPLEXE SPORTIF**

Monsieur Joseph PEYRE rappelle la délibération n°76/2015 du 3 septembre 2015 et indique qu'il convient d'apporter des modifications aux horaires de la salle de remise en forme et du sauna.

Les horaires proposés pour la salle de remise en forme, à partir du 1er septembre 2016, sont les suivants :

Lundi : 14h00-21h00  
Mardi : 14h00-20h00  
Mercredi : 12h00-20h00  
Jeudi : 15h00-21h00  
Vendredi : 12h00-19h00

Les horaires proposés pour le sauna, à partir du 1er septembre 2016, sont les suivants :

Lundi et jeudi : 8h30-20h30.

Approbation du Conseil Municipal, voté à la l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 20h30.

**La Secrétaire**

**Laura PIGNATO**



**Le Maire**

**Robert VELAY**